

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC114

présenté par
M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 6 BIS AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article vise à inclure la reconversion professionnelle, et plus seulement l'accompagnement socioprofessionnel, parmi les sujets devant nécessairement figurer dans la convention signée entre la fédération et le sportif de haut niveau.

La mention de l'accompagnement socioprofessionnel paraît suffisante. La reconversion professionnelle fait en outre l'objet de nombreuses actions de la part des fédérations. Il est donc proposé de supprimer cet article.